

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de Bain de Bretagne
21 rue de l'Hôtel de ville
35 470 BAIN-DE-BRETAGNE



**TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE LA
BORNIERE : RETABLISSEMENT DE L'EVACUATEUR DE
CRUES ET STABILISATION DES PAREMENTS AMONT ET
AVAL**

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 29/04/2026

Date et heure limites de réception des offres : **mercredi 10 juin 2026
à 12h00**

Règlement de Consultation

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - LIEUX D'EXECUTION	4
1.3 - MODE DE PASSATION	4
1.4 - DECOMPOSITION DU MARCHÉ	4
1.5 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	5
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	5
2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
2.2 - VARIANTES	5
2.3 - MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.4 - NEGOCIATION	6
2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.6 - VISITE DU SITE	6
2.7 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
<u>ARTICLE 3 : INTERVENANTS</u>	7
3.1 - MAITRISE D'OUVRAGE	7
3.2 - MAITRISE D'ŒUVRE	7
3.3 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	7
3.4 - CONTROLE TECHNIQUE	7
3.5 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	7
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	7
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
5.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE :	8
5.2 - PIECES DE L'OFFRE :	9
5.3 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	10
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	10
6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	10
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	10
6.3 - NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	11
6.4 - NOTATION DU CRITERE "PRIX" DES PRESTATIONS	11
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	12
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12

Travaux de réhabilitation du barrage de la Bornière : rétablissement de l'évacuateur de crues et stabilisation des parements amont et aval

8.2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13
8.3 - CONFLIT D'INTERET	13
8.4 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation du barrage de la Bornière.

Ces travaux concernent le rétablissement de l'évacuateur de crues ainsi que de stabilisation des parements amont et aval.

Ils consistent notamment en :

- pour l'évacuateur de crue (tranche ferme) :
 - o la reconstruction d'un nouvel évacuateur en lieu et place de celui existant ;
 - o la réalisation d'un nouvel ouvrage d'entonnement amont ;
- pour le parement amont (tranche ferme) :
 - o la constitution d'une bèche en béton en pied de talus amont et solidaire du parement en maçonnerie ;
 - o la réalisation d'un nouvel ouvrage d'entonnement amont ;
 - o le rejointoiement soigné de la partie du parement amont sous la cote 71,50 m NGF environ ;
- pour le talus aval (tranche optionnelle):
 - o la réalisation d'une recharge sur les deux tiers inférieurs du talus avec la mise en œuvre de matériaux drainant avec une pente de 2 pour 1 ;
 - o la reprise des éléments permettant l'évacuation des écoulements vers le lit du cours d'eau.

Les travaux attendus sont détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1.2 - Lieux d'exécution

Lieux d'exécution : Commune de Bain de Bretagne (35470)

1.3 - Mode de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-5 du code de la commande publique.

1.4 - Décomposition du marché

Le marché comprend :

- une tranche ferme : évacuateur de crue et parement amont ;
- une tranche optionnelle : talus aval (recharge sur les deux tiers inférieurs du talus et reprise des éléments permettant l'évacuation des écoulements vers le lit du cours d'eau).

La réponse à l'ensemble des tranches est obligatoire.

Le marché n'est pas alloti. En effet, la typologie des travaux prévus d'une part et la nécessité de maîtriser constructivement l'ensemble des éléments du chantier amènent à un marché unique confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises représentés par son mandataire.

La tranche optionnelle sera réalisée dans une seconde phase, dissociée, par rapport à la tranche ferme. L'acheteur se réserve le droit d'affermir la tranche optionnelle, dans la limite des crédits disponibles et des besoins réels.

La décision d'affermissement sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 30 avril 2027.

Si l'acheteur renonce à affermir la tranche optionnelle, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Travaux de réhabilitation du barrage de la Bornière : rétablissement de l'évacuateur de crues et stabilisation des parements amont et aval

1.5 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché est fixée à 18 (dix-huit) mois à compter de la notification du marché.

Les délais maximums d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'Acte d'Engagement. Le candidat indiquera les délais d'exécution sur lesquels il s'engage.

A titre indicatif (dates non contractuelles), concernant les travaux de la tranche ferme, le démarrage de la période de préparation devrait intervenir 2ème quinzaine de septembre et le commencement des travaux in-situ devrait intervenir début novembre 2026.

1.6 - Nomenclature communautaire

Références à la nomenclature européenne (CPV), objet principal :

- 45240000-1 Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques
- 45247000-0 Travaux de construction de barrages, de canaux, de canaux d'irrigation et d'aqueducs
- 45112500-0 Travaux de terrassement
- 45262522-6 Travaux de maçonnerie

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Conditions de participation des candidats

Le marché sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement d'entreprises.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

De plus l'acte spécial de sous-traitance devra comporter une décomposition du prix des prestations sous-traitées correspondant à la décomposition du marché du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint à mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 - Modification au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations, techniques et/ou financières.

Le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Les candidats des offres initiales jugées comme "économiquement les plus avantageuses", au regard des critères précisés dans le présent règlement de la consultation, pourront être invités à une négociation portant sur les différents aspects du marché, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, trois candidats maximum , ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres ,seront invités à négocier.

En acceptant de faire acte de candidature ou de remettre une offre dans le cadre de la présente consultation, le candidat s'engage par avance à accepter le principe de cette négociation.

La négociation sera opérée par écrit, via la plateforme des marchés, avec éventuellement une réunion en présentiel.

Les nouvelles offres se verront appliquer les mêmes critères de jugement des offres précisées dans le présent règlement de la consultation, ce qui aboutira à un second classement des offres.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Visite du site

Une visite sur site est fortement conseillée. Le site est en accès libre.

2.7 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le montant du marché figure dans l'acte d'engagement.

Les règlements se feront par virement bancaire (mandat administratif) selon la réglementation en vigueur sur les fonds propres de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Commune de Bain de Bretagne
21 rue de l'Hôtel de ville
35 470 BAIN-DE-BRETAGNE

3.2 - Maitrise d'œuvre

Setec Hydratec, agence d'Angers
16 boulevard de l'Ecce Homo
49 100 ANGERS

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.4 - Contrôle technique

Sans objet.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

Les entreprises seront tenues de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (déclaration de sous-traitance, désignation des co-traitants et répartition des prestations, acceptation du CCAP et du CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les pièces graphiques (annexe 1 du CCTP)
- Le fascicule hydraulique (annexe 2 du CCTP)
- Le rapport diagnostic Géotechnique G5 (annexe 3 du CCTP)
- Le rapport d'inspection et photos associées (annexe 4 du CCTP)
- Les récépissés des DT (annexe 5 du CCTP)
- Les plans topographiques, bathymétriques et de relevés des réseaux aux formats pdf et dwg (annexe 6 du CCTP)

Le dossier de consultation des entreprises est gratuit et disponible sur le site <https://www.megalix.bretagne.bzh> et notamment au lien suivant : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=231374&orgAcronyme=b6g>

En cas de modifications apportées lors de la consultation, elles seront déposées sur la plateforme.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou membre de groupement aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation administrative du candidat :

- Lettre de candidature DC1 (ou attestation sur l'honneur comprenant les mêmes éléments),
- La déclaration du candidat ou de chaque membre du groupement (DC2) avec :
 - La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas portant interdiction de soumissionner,
 - Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat,

Renseignements concernant la capacité financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent).

Renseignements concernant la capacité technique du candidat :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant le parc de matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Renseignements concernant les capacités professionnelles et l'expérience du candidat :

- Les certificats de qualifications FNTP (ou des qualifications équivalentes) suivants :
 - 1122 - Ouvrages de technicité moyenne à haute en milieu maritime ou fluvial
 - 1142 - Ouvrages en maçonnerie en milieu maritime ou fluvial
 - 2321 - Travaux de terrassement courant en milieu urbain
 - 2422 - Autres types de micro-pieux
 - 2532 - Autres types de soutènements (Hauteur ≤ 6m)
 - 331 - Assises de chaussées
 - 3321 - Enrobés classiques

Travaux de réhabilitation du barrage de la Bornière : rétablissement de l'évacuateur de crues et stabilisation des parements amont et aval

ou à défaut des fiches des principales références des 5 dernières années, avec indications des dates, montants et destinataires publics ou privés des prestations concernant des travaux relatifs à ces thématiques.

Ces fiches seront appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et mené régulièrement à bonne fin.

En cas de recours à la sous-traitance et/ou à d'autres opérateurs économiques, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, et/ou d'autres opérateurs économiques, il devra justifier de leurs capacités dans les conditions fixées aux articles R2142.1 à 14 et R2143-3 à R2143-12 du Code de la Commande Publique et demandés ci-dessus et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants, et/ou de ces autres opérateurs économiques.

5.2 - Pièces de l'offre :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, complétés,
- L'attestation complétée, datée, et signée d'acceptation du CCAP et du CCTP.
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, complété dans son intégralité, sans modification, par le(s) représentant(s) qualifié(s) de(s) entreprise(s) candidate(s).
- Le détail quantitatif estimatif, complété dans son intégralité, sans modification, par le(s) représentant(s) qualifié(s) de(s) entreprise(s) candidate(s).
- Le Sous-détail des prix unitaires et forfaitaires pour chacun des prix du marché.
- Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il comprendra au minimum les éléments suivants :
 - Une présentation des moyens humains et matériels avec :
 - les moyens humains affectés à l'exécution des travaux avec le CV des personnes clefs (directeur de travaux, conducteur de travaux, chefs de chantier, responsable géotechnicien des études, responsable du contrôle qualité) ;
 - un organigramme présentant la répartition des tâches ;
 - les moyens techniques affectés à l'exécution du chantier.
 - La méthodologie de réalisation proposée, faisant notamment apparaître :
 - la préparation des travaux et les études d'exécution (y.c. mission G3) ;
 - l'organisation du chantier, avec :
 - un plan prévisionnel détaillé des installations de chantier (précisant les accès pour acheminement des matériaux, la(les) zone(s) utilisée(s) pour le chargement/déchargement des matériaux, ...),
 - le descriptif de l'amenée du matériel (démontrant notamment que les différentes contraintes d'accessibilité au site ont bien été intégrées),
 - les moyens et méthodes d'exécution pour chacune des grandes tâches du chantier.
 - Un planning prévisionnel des travaux (y.c. tranche optionnelle) démarrant à la date de notification et intégrant la période de préparation.
 - La démarche qualité proposée faisant notamment apparaître les méthodes de contrôle (géométrie, topographie, ...) des aménagements réalisés.
 - La démarche environnementale proposée faisant notamment apparaître les mesures prises pour la protection de l'environnement.

Travaux de réhabilitation du barrage de la Bornière : rétablissement de l'évacuateur de crues et stabilisation des parements amont et aval

Le mémoire technique pourra être complété par toute information que le candidat souhaite apporter pour valoriser les éléments de son offre.

5.3 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat produira dans un délai indiqué par le pouvoir adjudicateur à compter de sa demande :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve prévus aux articles R. 2143.6 à R. 2143.12 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144.1 à R. 2144.7 du code de la commande publique, à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités financières ;
- Capacités techniques ;
- Capacités professionnelles et expérience.

6.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	56 %
2-Valeur environnementale	4%
3-Prix des prestations	40 %

Travaux de réhabilitation du barrage de la Bornière : rétablissement de l'évacuateur de crues et stabilisation des parements amont et aval

6.3 - Notation de la valeur technique de l'offre

Le mémoire technique est une pièce contractuelle du marché. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée et considérée irrecevable.

Le critère de la valeur technique sera évalué sur la base du mémoire technique avec les critères de pondérations suivants :

- Moyens humains et matériels **notés sur 10 points** avec :
 - o les moyens humains affectés à l'exécution des travaux avec le CV des personnes clés (directeur de travaux, conducteur de travaux, chefs de chantier, responsable géotechnicien des études, responsable du contrôle qualité) ;
 - o un organigramme présentant la répartition des tâches ;
 - o les moyens techniques affectés à l'exécution du chantier.
- Modes opératoires pour la réalisation des différentes tâches nécessaires à la réalisation des travaux, **notés sur 32 points**, faisant notamment apparaître :
 - o la préparation des travaux et les études d'exécution (y.c. mission G3) (**sur 4 points**) ;
 - o l'organisation du chantier (**sur 4 points**) avec :
 - un plan prévisionnel détaillé des installations de chantier (précisant les accès pour acheminement des matériaux, la(les) zone(s) utilisée(s) pour le chargement/déchargement des matériaux, ...),
 - le descriptif de l'amenée du matériel (démontrant notamment que les différentes contraintes d'accessibilité au site ont bien été intégrées),
 - o les moyens et méthodes d'exécution pour chacune des grandes tâches du chantier (**sur 24 points**).
- Un planning prévisionnel des travaux (y.c. tranche optionnelle) démarrant à la date de notification et intégrant la période de préparation **noté sur 10 points**.
- La démarche qualité proposée, pour l'exécution du présent marché, faisant notamment apparaître les méthodes de contrôle (géométrie, topographie, ...) des aménagements réalisés **noté sur 4 points** ;

6.4 - Notation du critère "prix" des prestations

Le critère "prix" des prestations sera apprécié au vu du montant maximum total du détail quantitatif estimatif fourni par le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat. Pour apprécier les offres et déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur tiendra compte de la tranche ferme et de la tranche optionnelle. La note du critère prix sera calculée de la manière suivante :

Note financière du candidat = $40 \cdot (A / B)$

où A est le montant de l'offre la plus basse (offres anormalement basses exclues)
B est le montant de l'offre du candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.5 - Notation du critère valeur environnementale :

Le mémoire technique est une pièce contractuelle du marché. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée et considérée irrecevable.

Travaux de réhabilitation du barrage de la Bornière : rétablissement de l'évacuateur de crues et stabilisation des parements amont et aval

Le critère de la valeur environnementale sera évalué sur la base du mémoire technique avec le critère de suivant :

- La démarche environnementale proposée, pour l'exécution du présent marché, faisant notamment apparaître les mesures prises pour la protection de l'environnement noté sur 4 points.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Dans le cadre des obligations de dématérialisation lors de la passation des marchés publics (article R.2132-7 du code de la commande publique), la remise des candidatures et des offres doit se faire électroniquement.

La transmission des plis par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique se fait sur le profil acheteur du site des marchés publics <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de megalis.bretagne

La date limite de remise des offres est indiquée sur la page de garde du présent document.

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire.

Les candidats sont informés que l'offre sera re-matérialisée après l'ouverture des plis et que l'attribution du marché pourra donner lieu à une signature manuscrite.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en "dernières minutes" et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls,
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, seules sont admises les questions déposées sur la plateforme au minimum 10 jours avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Site internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Délais de recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du marché
- Référé contractuel : à compter de la signature du marché et dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de deux mois suivant la publication/notification de la décision attaquée
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du marché : dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché

8.3 - Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit au Maître d'Ouvrage.

Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe le Maître d'Ouvrage.

8.4 – Obligation de confidentialité

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.